



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de La Boissière-Ecole
Département des Yvelines

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2022/07/01

Date de convocation : 30/06/2022

Date d'affichage : 01/07/2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 13

L'An Deux Mil Vingt et Deux, le Huit Juillet à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence d'Anne-Françoise GAILLOT.

Présents : Mmes et MM. A.COËR ; P.CRESSIAUX ; F.DAUDE ; N. DOUMENG ; P. LE MENN ; M-C. REMY ; Virginie VARON ; Olivier WATRIN

Absents : Mme Chantal COULANGE, excusée, donne pouvoir à Mme Anne COËR ; Mme Louise FENELON, excusée, donne pouvoir à Mme A-F. GAILLOT ; M. Christian LETOURNEUR, excusé, donne pouvoir à M. Pascal LE MENN ; M. Francis MERCIER, excusé, donne pouvoir à Mme Nicole DOUMENG ; Mme Françoise RISTERUCCI ; M. Laurent FOIRIEN.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Pascal LE MENN a été élu secrétaire de séance.

Tarifs restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022

La restauration scolaire ne pouvant être assurée l'an prochain au sein de l'école Régionale Hériot sous sa forme actuelle (cuisine sur place) la commune a fait le choix de faire appel en liaison froide à un prestataire extérieur.

Considérant le courrier explicatif adressé à l'ensemble des parents d'élèves scolarisés à l'école des Chanterelles en date du 17 juin 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission communale en date du 24 juin 2022 et du Bureau Municipal en date du 6 juillet 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

FIXE le prix du repas du restaurant scolaire à 4,67 euros pour tous les repas réservés dans le cadre du service de la restauration scolaire de la commune, à compter du 1^{er} septembre 2022,

FIXE à 1 euro par repas le coût du temps de surveillance pendant la période de restauration pour les enfants faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI),

ADOpte le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

En vertu de l'article L2131-1 du C.G.C.T.

Le Maire de La Boissière-Ecole atteste que le présent document a été publié le
par voie d'affichage et transmis en Sous-Préfecture
le
et qu'il est donc exécutoire.

Fait et délibéré en séance du 8 juillet 2022
et ont signé au registre tous les membres présents.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Anne-Françoise GAILLOT.